

**Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq  
Mairie de Vendrest**

**Compte Rendu du Conseil Municipal du  
lundi 11 avril 2016**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Vendrest  
le 11 avril 2016 à 20 heures 30, sous la présidence de **Francis CHESNÉ**.

**PRÉSENTS : Francis CHESNÉ, Jean-Denis LIMOSIN, Ludovic MICHON, Gisèle ARMANASCHI, Anouck UGARTE-MENDIA, Micheline BENOIT, Benjamin THURET, Jean-Michel CAILLIER, Francis ISTE.**

**REPRÉSENTÉS : Martial FRET par Francis ISTE, Delphine LAQUAY par Micheline BENOIT, Christian DUGUÉ par Francis CHESNÉ, Céline FELICETTI-LIMOSIN par Jean-Denis LIMOSIN.**

**ABSENTS : Carmen LEMONNIER, Philippe BASILE.**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du 07 mars 2016.
2. Délibérations :
  - Approbation du Compte de Gestion de la Trésorerie de l'année 2015.
  - Vote du Compte Administratif de l'année 2015.
  - Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2015.
  - Vote des taux des taxes directes locales de l'année 2016.
  - Vote du Budget primitif de l'année 2016.
  - Contrat de maintenance : éclairage public 2016 - 2020 en tant qu'adhérent.
3. Informations et questions d'actualité.

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : *Ludovic MICHON*

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les trois points suivants :

- *Mutualisation de surfaces urbanisables pour la ZAE des EFFANEAUX dans le cadre du SCoT Marne-Ourcq,*
- *Demande de Subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) auprès du Département.*
- *Demande de Subvention Parlementaire.*

*Adopté à l'unanimité des  
Membres présents ou représentés*

## 1°) Approbation du compte rendu du 7 mars 2016

Monsieur le Maire fait la lecture du compte rendu, il invite le Conseil à se prononcer sur celui-ci.  
Le compte rendu est soumis au vote.

*Adopté à l'unanimité des  
Membres présents ou représentés*

## 2°) Délibérations

### - Vote du Compte de Gestion

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2015 du Budget primitif établi par le Receveur de la Collectivité, précisant que les écritures de l'ordonnateur sont en parfaite conformité avec ce Compte de Gestion 2015.

Le Compte de Gestion 2015 du Budget primitif est approuvé à l'unanimité des votes exprimés, avec :

Section de fonctionnement : **Excédent de 62 592,54 €** avec :

un total en dépenses de 340 912,27 €  
un total en recettes de 403 504,81 €

Section d'investissement : **Déficit de 35 590,83 €** avec :

un total en dépenses de 99 701,92 €  
un total en recettes de 64 111,09 €

**Résultat global de clôture : Excédent de 128 071,13 €**

### - Vote du Compte Administratif

Monsieur Francis CHESNÉ, Maire de la Commune, ayant quitté la séance, conformément aux dispositions légales et réglementaires, Monsieur Jean-Michel CAILLIER, doyen d'âge de l'Assemblée, invite le Conseil à procéder à l'approbation du Compte Administratif 2015 du Budget primitif de la Collectivité :

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résume ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	30 286.15			131 355.57	30 286.15	131 355.57
Opérations exercice	99 701.92	64 111.09	340 912.27	403 504.81	440 614.19	467 615.90
Total	129 988.07	64 111.09	340 912.27	534 860.38	470 900.34	598 971.47
Résultat de clôture	65 876.98			193 948.11		128 071.13
Restes à réaliser	24 720.00	36 731.77			24 720.00	36 731.77
Total cumulé	90 596.98	36 731.77		193 948.11	24 720.00	164 802.90
Résultat définitif	53 865.21			193 948.11		140 082.90

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité des votes exprimés.

#### - Affectation du résultat de Fonctionnement

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 193 948.11**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	131 355.57
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	75 670.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
EXCEDENT	62 592.54
Résultat cumulé au 31/12/2015	193 948.11
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	193 948.11
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	53 865.21
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	140 082.90
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2015</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

#### - Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2016

Monsieur le Maire Francis CHESNÉ rappelle que le Conseil Municipal est appelé à fixer les taxes directes locales de l'année 2016 et propose de ne pas augmenter les taux cette année.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés,*

De ne pas augmenter les taux, ce qui laisse les taux d'imposition de 2016 des taxes directes locales comme suit :

TAXE D'HABITATION	11,05%	TAXE FONCIÈRE (Non Bâti)	40,30%
TAXE FONCIÈRE (Bâti)	13,20%		

**- Vote du Budget 2016**

Monsieur le Maire présente sa proposition de Budget primitif 2016, qui se décompose de la manière suivante :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>483 943,63 €</b>
Chapitre 011 :	Charges à caractère général :	200 662,00 €
Chapitre 012 :	Charges de personnel :	144 200,00 €
Chapitre 65 :	Charges de gestion courante :	87 377,00 €
Chapitre 66 :	Charges financières :	4 340,10 €
Chapitre 022 :	Dépenses imprévues :	982,76 €
Chapitre 023 :	Virement à la section d'Investissement :	46 381,77 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>483 943,63 €</b>
Chapitre 013 :	Atténuations de charges :	2 165,73 €
Chapitre 70 :	Produits services, domaine et ventes divers :	16 550,00 €
Chapitre 73 :	Impôts et taxes :	212 922,00 €
Chapitre 74 :	Dotations et participations :	106 223,00 €
Chapitre 75 :	Autres produits de gestion courante :	6 000,00 €
Chapitre 002 :	Résultat reporté N-1 :	140 082,90 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>		<b>221 978,75 €</b>
Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles :	11 400,00 €
Chapitre 23 :	Immobilisations en cours :	100 000,00 €
Dépenses financières :		19 981,77 €
Restes à Réaliser :		24 720,00 €
Chapitre 001 :	Solde d'exécution :	65 876,98 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT :</b>		<b>221 978,75 €</b>
Chapitre 10 :	Dotations, fonds divers et réserves :	35 000,00 €
Chapitre 13 :	Subventions d'investissement :	50 000,00 €
Chapitre 021 :	Virement de la section de fonctionnement :	46 381,77 €
Restes à Réaliser :		36 731,77 €
1068 :	Affectation du résultat :	53 865,21 €

***Le Conseil Municipal approuve le Budget primitif 2016 à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

## **- Contrat Maintenance Eclairage Public 2016-2020**

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**Vu** l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est "d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques", et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**Considérant** que la commune de VENDREST est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

**Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité des membres présents et représentés*

• **Décide** d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les Communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo...).
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Les travaux de création et d'extension.
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

• **Autorise** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

• **Dit** que la compétence éclairage public reste communale.

## **- Mutualisation de surfaces urbanisables pour la ZAE des EFFANEAUX dans le cadre du SCoT Marne-Ourcq**

Le SCoT Marne-Ourcq doit être compatible avec le SDRIF approuvé le 27 décembre 2013.

Le SDRIF 2013 définit plusieurs orientations réglementaires concernant les nouveaux espaces d'urbanisation à l'horizon 2030 :

« La priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espace et donc au développement par la densification du tissu existant. »

« Les documents d'urbanisme peuvent planifier des espaces d'extensions urbaines qui doivent être maîtrisées, denses, en lien avec la desserte et l'offre d'équipements. »

« Pour éviter le mixage des espaces agricoles, boisés et naturels, l'urbanisation doit se faire en continuité de l'espace urbanisé existant. »

1 - Les secteurs d'urbanisation préférentielle (pastilles oranges indiquées sur la carte du SDRIF 2013)

« Chaque pastille indique une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25 hectares. »

2 - Les secteurs de développement à proximité des gares (sont concernés les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare)

« A l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible dans ces secteurs.

Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée. »

3 - Les agglomérations des pôles de centralité à conforter

« A l'horizon 2030, hors agglomération centrale, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible pour chaque commune de l'agglomération du pôle de centralité à conforter.

En cas de SCoT ou de PLU intercommunal, ces capacités peuvent être mutualisées pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux. »

4 - L'extension modérée des bourgs, des villages et des hameaux

« A l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% des l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux.

En cas de SCoT ou de PLU intercommunal, ces capacités peuvent être mutualisées pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux. »

« Les capacités d'urbanisation non cartographiées offerte au titre des secteurs de développement définis précédemment par le SDRIF 2013 peuvent être cumulées. Elle peuvent s'ajouter aux capacités cartographiées offertes par les pastilles des secteurs d'urbanisation préférentielle. »

Le SDRIF 2013 ne fixe pas de vocation pour les extensions de l'urbanisation. Le potentiel inscrit dans le SDRIF 2013 peut donc être utilisé pour tout type d'urbanisation (habitat, économie, commerce, équipement, loisirs...).

Une mutualisation du potentiel d'urbanisation est par conséquent autorisée par le SDRIF 2013 dans les cas 3 et 4 rappelés ci-avant « pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux ».

Le Syndicat Mixte Marne-Ourcq a estimé, avec l'aide technique du cabinet d'études SIAM urba et à partir des règles du SDRIF 2013, le potentiel global d'urbanisation pouvant être mobilisé jusqu'à l'horizon 2030 à environ 352 hectares. La commune de VENDREST présente un potentiel d'un total de 2,2 hectares dans le SDRIF 2013 pouvant être ouvert à l'urbanisation à compter du 27 décembre 2013, en fonction des besoins à court et moyen terme.

Le projet de SCoT Marne-Ourcq de février 2016 a défini globalement les besoins de développement résidentiel et économique dans le respect des principes du Grenelle de consommation économe de l'espace. La programmation foncière ainsi définie dans le SCoT (environ 250 hectares) assure la comptabilité du SCoT avec le SDRIF 2013, et ne nécessite pas de mobiliser l'ensemble du potentiel d'urbanisation inscrit dans le SDRIF 2013. Il décline géographiquement (à l'échelle de l'armature urbaine du territoire) les

enveloppes foncières urbanisables pouvant être mobilisées localement, et précise, à titre indicatif, un potentiel d'urbanisation total de 2 hectares pour la commune de VENDREST.

Compte tenu des règles du SDRIF rappelées ci-dessus, 0,2 hectare de la commune peut être mutualisé à l'échelle du SCoT pour conforter le projet intercommunal de la zone d'activités économiques des Effaneaux à Dhuisy.

Cette démarche de mutualisation au service de la zone d'activités des Effaneaux permettra de compenser les 25 hectares perdus dans le SDRIF 2013 (retrait par la Région sur le site des Effaneaux d'une 3ème pastille d'urbanisation inscrite dans le projet de SDRIF 2008, mais retirée au moment de l'adoption du SDRIF en décembre 2013), alors que le foncier avait été acheté en 2010 par les Communautés de communes du Pays de l'Ourcq et du Pays Fertois, qui en perdraient la valeur et l'usage et ce, dans l'hypothèse espérée d'une extension de la zone après le remplissage des actuels 57 hectares.

Le potentiel de mutualisation sera indiqué dans le SCoT et décliné ensuite dans le document d'urbanisme communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le nombre d'hectares pouvant être mutualisés par la commune pour conforter le projet intercommunal de la ZAE des Effaneaux à Dhuisy.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 97-13 du 18 octobre 2013 portant adoption du Schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF),

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma directeur de la région d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Marne-Ourcq du 29 juin 2009 décidant de la mise en révision du Schéma directeur Marne-Ourcq et de l'élaboration du SCoT Marne-Ourcq,

Considérant la demande de mutualisation du Président du Syndicat Mixte Marne-Ourcq par un courrier en date du 2 février 2016,

*Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à la majorité des votes exprimés  
avec un avis défavorable de Monsieur Ludovic MICHON  
et une abstention de Madame Gisèle ARMANASCHI*

Emet

- un avis favorable à la mutualisation, dans le cadre du SCoT, de surfaces communales urbanisables au titre du SDRIF 2013,

- fixe à 0,2 hectare la surface mutualisée par la commune de VENDREST pour conforter le projet intercommunal de la ZAE des Effaneaux à Dhuisy,

- charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Marne-Ourcq.

#### **- Demande de Subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet l'aménagement de la rue des Écoles.

*Adopté à l'unanimité des  
Membres présents ou représentés*

## **- Demande de Subvention Parlementaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune peut bénéficier d'une Subvention Parlementaire dans le cadre de l'aménagement de la rue des Écoles et de la Place

*Adopté à l'unanimité des  
Membres présents ou représentés*

## **3°) Informations et questions d'actualité**

### **- Chasse aux œufs de Pâques**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la chasse aux œufs de Pâques qui a eu lieu le dimanche 27 mars a rencontré un succès mitigé, la question se pose de savoir si c'était dû au changement d'horaire.

Monsieur Jean-Michel CAILLIER précise que cette année les enfants devaient, en plus de la recherche des œufs, trouver une figurine de Star Wars pour obtenir une poule en chocolat.

Monsieur Ludovic MICHON ajoute qu'il trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de panneaux d'affichage aux entrées du village pour annoncer la chasse aux œufs ; certains parents n'ont pas vu l'annonce sur le site Internet de la Commune ou sur les panneaux d'affichage habituels au centre du village et de ses hameaux. Ce qui expliquerait le peu d'enfants qui ont participé à la chasse.

### **- Dégradation au terrain de foot**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la dégradation de la clôture du terrain de foot, la Commune va devoir régler 1 330 € pour les 7 poteaux qui ont été remis en état.

### **- Chiens**

Monsieur le Maire demande aux propriétaires de chiens, de bien vouloir faire preuve de civisme, en ramassant les déjections de leurs animaux.

## **4°) Questions orales**

Monsieur Benjamin THURET demande si le stationnement dans une partie de la rue de la Julienne pourra être réglementé suite à l'aménagement de la rue des Écoles.

Madame Gisèle ARMANASCHI informe qu'ils sont deux délégués Intercommunaux CES-SES mais qu'elle est toujours la seule à se rendre aux réunions et demande si il est possible d'avoir le pouvoir de la deuxième personne.

Monsieur le Maire répond que la décision de donner pouvoir dépend de la personne en question.

Monsieur Jean-Denis LIMOSIN rappelle que Madame Céline FELICETTI se plaint que le panneau indiquant le virage dangereux dans les bois communaux n'est toujours pas remis.

Monsieur le Maire répond que c'est prévu.

L'ordre du jour étant épuisé,  
Chaque Conseiller s'étant exprimé ou ayant pu le faire,

La séance est levée à 22h36.